

Séance du 29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19  
à l'ouverture de la séance

**Etaient présents :**

MM LE NEILLON Jean François, LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, MM SAINT JALMES Yves, LOTHORÉ Jean-Paul, LOTHORÉ Jean-Michel, ZÉO Philippe  
MMES BONNEC Katia, DIGABEL Cathy, DURIEZ Christine, HURLEY Fay, KERVADEC Hervé (arrivée à la question n°2010-045), LANZARINI Stéphanie, PINEAU Annick (arrivée à la question n°2010-050), PUREN Isabelle, ROMAGNÉ Béatrice, THIBEAU Francine, MM LEGRAS Dominique, LESIEUR Arnaud, MURAILLE Alain, PLUNIAN Joël

**Etait absent et avait donné procuration**

M GAUFFENY Rémi à M LOTHORÉ Jean-Paul

**Etait absent excusé :**

M DANIEL Arthur

Madame DIGABEL Cathy a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET
2010-055	CIMETIERE : REPRISE CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire explique que dans la partie la plus ancienne du cimetière des concessions sont aujourd'hui à l'état d'abandon. Le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu dans son article L 2223-17 et suivants les modalités de reprise de ces concessions perpétuelles abandonnées.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer une procédure de reprise de concessions en état d'abandon :

- la concession doit avoir plus de trente ans,
- aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans,
- L'entretien de la concession ne doit pas incomber la commune en vertu d'une donation
- la concession ne doit plus être entretenue,

Il s'agit d'une procédure longue qui dure au minimum 3 ans :

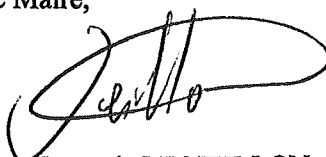
- 1 - déplacement sur les lieux et établissement d'un procès verbal listant les concessions à l'état d'abandon
- 2 - publicité de ce procès verbal, pendant trois ans, en mairie et sur les concessions concernées
- 3 - au terme des trois ans, établissement d'un procès verbal définitif
- 4 - délibération du Conseil Municipal validant la liste des concessions reprises

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Le Conseil Municipal,

✚ autorise le Maire à engager la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Jean François LE NEILLON